



Ville de Vaujours

CERTIFICAT TACITE A UN PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Service Urbanisme - DB/ST/TD/NB/PH

Demande déposée le 10/02/2021		N° PC 093 074 21 C0003
Par :	MONSIEU.	
Demeurant à :	30 RUE JUAN VALERA – 93410 VAUJOURS	Surface de plancher créée : 101.20 m ²
Pour :	SURELEVATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE.	Nb de logements : 1 Nb de bâtiments : 1
Sur un terrain sis à	30 RUE JUAN VALERA – 93410 VAUJOURS	Destination : HABITATION
Cadastré	A 2193 ; A 964	

ARRETE MUNICIPAL DE NON-OPPOSITON N°21/335

Le Maire de la commune de Vaujours certifie que Monsieur _____ titulaire d'une autorisation tacite, au permis de construire, enregistrée sous le numéro PC 093 074 21 C0003 pour le projet ci-dessus référencé **depuis le 10 avril 2021.**

ARTICLE 1 : L'affichage des travaux est obligatoire sur le terrain. Un panneau de chantier visible du domaine public, dûment complété, doit être installé par le pétitionnaire ou le(s) propriétaires au démarrage des travaux et **doit demeurer tout au long du projet.**

ARTICLE 2 : Les formulaires CERFA de Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) n°13407*03 et de Déclaration d'Achèvement et Attestant la Conformité des Travaux (DAACT) n°13408*05 sont à transmettre en Mairie dûment complétés et signés en trois exemplaires au moment correspondant (démarrage et achèvement du chantier).

ARTICLE 3 : Tous travaux ou installations prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public sont subordonnés à l'obtention d'une permission de voirie après l'instruction d'une demande à déposer auprès des Services Techniques.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du Code de l'Urbanisme.

Vaujours, le 23 août 2021

Pour le Maire absent,
La 1^{ère} Adjointe,

Christelle MARTINEZ

OBSERVATIONS : Le pétitionnaire est informé qu'il devra s'acquitter de la Taxe d'Aménagement (TA) dont le montant lui sera notifié ultérieurement. La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission.

